Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 081-218101053-20240326-2024_026-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 20 MARS 2024

Délibération n° 2024/026

OBJET : **Attribution d'une subvention à l'association « Fédération du Secours Populaire Français »**		
Date de convocation : **14 mars 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **27 mars 2024**

L'an **2024, le 20 mars** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Eric - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian)

Absents sans pouvoir : Néant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme LAFAGE Chantal a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 081-218101053-20240326-2024_026-DE

L'association « Fédération du Secours Populaire Français » est une association d'intérêt général, reconnue d'utilité publique, qui agit pour un monde plus juste et plus solidaire, en s'investissant dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde et assure la promotion des valeurs de solidarité.

Le contexte économique et sociale de plus en plus précaire, accroissant la crise sociale, nécessite que les pouvoirs publics s'engagent pour soutenir ce type d'initiative

La commune de Graulhet porte une attention particulière, au fil de son action sociale et solidaire, aux associations aidantes pour les personnes les plus fragiles. Dans un contexte d'inflation, il convient plus que jamais d'être attentifs aux démarches solidaires et essentielles, aux habitants qui ont peu de ressources, de petites retraites ou petits salaires.

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant les difficultés relevées par les associations indiquant un manque de moyens pour répondre à la forte demande et plus particulièrement pour étoffer leurs stocks de nourriture,

Monsieur le Maire propose une aide exceptionnelle à hauteur de 10 000 € en faveur du Secours Populaire,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association « Fédération du Secours Populaire Français »,

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Chantal LAFAGE**

MAIRIE DE GRAULHET TARN

MAIRIE DE GRAULHET TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »